Image not found or type unknown

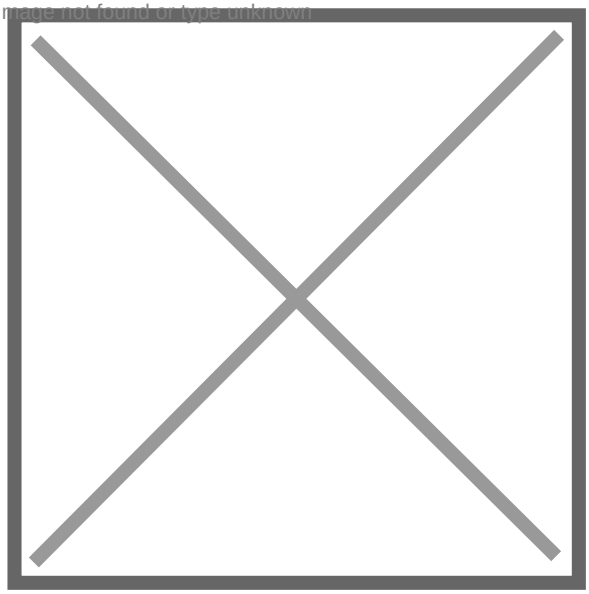

# Mutation du conjoint à plus de 100km

Par **soakely**, le **28/06/2008** à **10:35**

Bonjour, mon mari est muté dans le var et je travaille en région parisienne dans la meme société depuis 36 ans. La société qui m'emploie est implantée dans toute la france. Lorsque j'ai demandé à me rapprocher de mon mari on m'a dit qu'il y a pas de poste actuellement et qu'on allait pas en créer un pour moi, il me reste donc à démissionner ! Je précise que je ne demande pas forcément à occuper le meme poste. Pourriez vous me préciser qu'elles sont mes droits et si je suis vraiment obligée de démissionner ? Merci pour votre réponse

Par **domi**, le **28/06/2008** à **18:43**

Si vous quitter votre emploi pour suivre votre conjoint "muté" vous toucherez les assedics .Contactez les pour connaitre les démarches à effectuer .Domi

Par **soakely**, le **28/06/2008** à **21:40**

merci pour l'info domi

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés